

AVENANT N°1
AU RÈGLEMENT
TROPHÉES CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING BY LSA

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La société GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (ci-après l'organisateur), Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros – R.C.S Créteil numéro 442 233 417, organisatrice du concours intitulé «TROPHÉES CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING BY LSA » décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :

- **La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue le 13 février 2026 est repoussée au 27 février 2026.**

En conséquence, **les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au vendredi 27 février 2026.**

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A GENTILLY, LE 13/02/2026

TROPHEES LSA CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING 2025



RÈGLEMENT

TROPHÉES LSA CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA du Category Management & Merchandising sont organisés du 12 novembre 2025 au 31 mars 2026 par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiées au capital de 38 628 352,10 € - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

LSA souhaite récompenser pour cette 3ème édition des trophées Category Management & Merchandising réunis, les **démarches et dispositifs catégoriels et/ou merchandising innovants et performants mis en place entre le 1^e janvier 2025 et le 13 février 2026** dans les 12 catégories définies ci-après, par une personne morale française ayant son siège social ou par une personne morale étrangère ayant un établissement secondaire en France métropolitaine exclusivement et exerçant l'une des activités suivantes :

- Industriels grands groupes et PME dans le secteur des produits de grande consommation,
- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Fournisseurs de solutions en category management ou en merchandising (panélistes, agences de conseil, d'équipement de magasin, de communication interactive, éditeurs de solutions...), en propre ou en accord avec leurs annonceurs.

ARTICLE 3 - LES TROPHÉES

3.1 Catégories de Trophées

3.1.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera un Trophée dans les 12 catégories suivantes :

- **MERCHANDISING ET E-MERCHANDISING**

Ce trophée récompense une démarche merchandising ou e-merchandising innovante et ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre.

Merchandising : planogramme, aménagement du point de vente, information sur le point de vente, stratégie de contact, boutique, shop-in-shop, cross-merchandising, gestion de la rupture, prévision des ventes...

E-merchandising : site e-commerce, refonte du site e-commerce, fiche produit, stratégie de contact, e-shop-in-shop, cross-merchandising...

- **Distributeur alimentaire**

GMS, proxi, site e-commerce ...

- **Distributeur non alimentaire**

GSS, magasin textile, jeux jouets, Bricolage, jardinage, site e-commerce etc.

- **Industriel alimentaire**

Univers des PGC (Epicerie, Boissons, Frais, Surgelé, etc.)

- **Industriel non alimentaire**

DPH, textile, Bricolage, Jardinage, Brosserie, Bazar Etc.

- **CATEGORY MANAGEMENT**

- **Promotions, trade marketing**

Ce trophée récompense un dispositif de promotion original ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : opération trade, temps fort promotionnel, saisonnier, opération multimarque, d'achats.... Cette catégorie se limite les actions court terme et opérationnelles, axées sur la stimulation immédiate des ventes.

- **Lancement de produit**

Ce trophée récompense un lancement de produit ou d'une nouvelle gamme innovante, ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : répondre à une attente forte des consommateurs, démocratiser une nouvelle routine, apporter de la valeur au marché, créer une identité visuelle en rayon... Cette catégorie porte uniquement sur l'innovation ponctuelle et les résultats immédiats, pas sur la planification pluriannuelle de l'assortiment.

- **La Conso responsable**

Ce trophée récompense un dispositif ou une initiative ayant permis de promouvoir une consommation responsable, intégrant des pratiques RSE, le développement d'une offre plus durable, la réduction de l'impact environnemental, le vrac ou la consigne, ainsi que des animations pédagogiques ou PLV inspirantes.

- **Fidélisation**

Ce trophée récompense un dispositif original ayant contribué à renforcer l'engagement client et la relation avec la marque via les réseaux sociaux, les offres personnalisées, les programmes de communautés ou mécaniques d'ambassadeurs, les bons d'achat multicanaux, ou des solutions digitalisées et innovantes (IA, machine learning, géolocalisation...)

- **Expérience Shopper**

Ce trophée récompense un dispositif qui a su répondre de manière innovante et originale à des attentes shopper identifiées en point de vente physique ou digital et permettant d'améliorer l'expérience client au moment de l'achat : confort, service, information, émotion, amélioration du parcours d'achat, corner spécifique, dispositif pour pallier les ruptures...

- **Vision Catégorielle**

Ce trophée récompense une démarche stratégique pluriannuelle visant à anticiper les évolutions marché et shopper tout en optimisant la rentabilité de la catégorie. Il combine analyse des tendances, insights consommateurs et pilotage de l'assortiment pour définir des orientations claires sur l'offre, le linéaire et les promotions, en alignant marketing, commerce, trade et supply chain sur les objectifs longs termes

- **SOLUTIONS CATEGORY MANAGEMENT ET MERCHANDISING**

- **Solutions terrain & excellence opérationnelle**

Ce trophée récompense les solutions déployées directement en magasin ou sur le terrain (logiciels, matériel, outils ou formations), ayant démontré un impact concret sur l'organisation des équipes, l'optimisation des catégories et le merchandising, tout en améliorant de manière tangible le parcours et l'expérience du shopper.

- **Solutions innovantes, data & IA**

Ce trophée récompense les solutions qui exploitent l'intelligence artificielle, le machine learning, l'analyse de données et le pilotage en temps réel pour guider les décisions category management et merchandising, optimiser les assortiments, anticiper les besoins consommateurs et renforcer la performance commerciale, tout en créant de nouvelles opportunités pour l'expérience et la fidélisation client en temps réel.

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au Dispositif qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 En outre, le Jury décernera un (1) TROPHÉE SPÉCIAL afin de distinguer un Dispositif / une Démarche Catégorielle ou/et merchandising particulier(ère) parmi l'ensemble des dossiers complets présentés, toutes catégories confondues.

- **Coup de cœur du jury 2026**

Le Jury se réserve la possibilité de désigner parmi les dossiers présentés, toutes catégories confondues, un ou plusieurs dossiers coup de cœur.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA Category Management & Merchandising les candidats doivent impérativement :

4.1 Être une personne morale telle que définie à l'article 2 ci-avant.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

4.2 Proposer des Dispositifs / Démarches Catégorielles ou/et merchandising mis(es) en place entre le 1^{er} janvier 2025 et le 13 février 2026.

Le candidat devra être en mesure de produire une preuve de mise en place datée.

Le candidat ne peut présenter qu'un Dispositif par dossier.



Un même Dispositif peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

4.3 Compléter le bulletin d'inscription et acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

TARIF TROPHEES CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING 2026

<i>Tarif général</i>	<i>790€ HT</i>
<i>Tarif PME : moins de 250 personnes et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros</i>	<i>490€ HT</i>

- En ligne : <https://category-management-merchandising.eventmaker.io/fr/inscription-trophees>
- **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA Category Management & Merchandising 2026 » – Pôle événements - Service Logistique, 20 Rue des Aqueducs, 94250 Gentilly : 01 77 92 92 92 - trophees.catmanetmerch@lsa.fr)
- **par virement bancaire** :
Domiciliation : Société Générale
Banque : 30003 - Code guichet : 03640 - N° de compte : 00020027490 - Clé RIB : 66
BIC : SOGEFRPP - IBAN : FR76 3000 3036 4000 0200 2749 066

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pouvait se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes dû entre autres à la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

4.4 Fournir une vidéo de présentation du Dispositif présenté d'une durée de 1 minute maximum

Le format wma est accepté.

4.5 Retourner son dossier de candidature dactylographié et complet (téléchargeable sur le site internet du Trophée) à l'attention du Pôle Evénements – Service logistique uniquement par mail à l'adresse trophees.catmanetmerch@lsa.fr

LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE RÈGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR À L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 13 FEVRIER 2026.

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA Category Management & Merchandising dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 **Trophées dans les 3 catégories définies à l'article 3.1**

Les dossiers de candidature complets parvenus au plus tard le 13 février 2026 seront soumis au jury composé d'experts de la grande consommation et du comité rédactionnel de LSA.

6.2 **Prix Spécial**

Le Comité Rédactionnel de LSA présentera au Jury une sélection de dispositifs Category Management & Merchandising mis en place entre le 1^{er} janvier 2025 et le 13 février 2026 faisant ou non partie des dossiers complets présentés mais lui paraissant particulièrement digne d'intérêt.

6.3 Le jury se réunira le vendredi 13 mars 2026 (date prévisionnelle) pour décerner l'ensemble des Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la remise des Trophées, prévue le 31 mars 2026.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Originalité du Dispositif
- Caractère innovant du Dispositif
- Impact sur les performances de vente

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.



Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de trophée, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux Trophées.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo Trophées LSA Category Management & Merchandising 2026, dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la Remise des Trophées et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Le palmarès des Trophées Category Management & Merchandising 2026 sera dévoilé lors d'une Remise des Trophées réunissant toute la profession à l'issue de la Conférence Category Management & Merchandising, qui se tiendra le 31 mars 2026 à Paris.

Le palmarès des Trophées Category Management & Merchandising 2026 sera dévoilé lors d'une Remise des Trophées réunissant toute la profession à l'issue de la Conférence Category Management & Merchandising, qui se tiendra le 31 mars 2026 à Paris.

À cette occasion, les Trophées seront remis aux lauréats ou envoyés par la Poste à leur adresse professionnelle s'ils ne peuvent se rendre sur place.

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à assister à la Remise des Trophées en présentiel.

Il est rappelé que l'annonce du palmarès pourra n'avoir lieu qu'en format digital dans le cas où les rassemblements de personnes seraient interdits ou limités en raison, notamment, du contexte de pandémie de Covid-19.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des évènements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL et/ou les intégrer à des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de GISI afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : privacy-evenements@infopro-digital.com

La Politique Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid-19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Paris, le 21/11/2025